MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CHARGE DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

---

du 1er Octobre 2001

DECRET N° 2001-484 / /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.

---

portant intégration et nomination de ~~Monsieur~~ **EWOKO Bienvenu** dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

Visas :

DAF

D.G.C.F.

RECT.UMNG.

D.G.F.P.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville
Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
Vu le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement ;
Vu la délibération n° 004/99du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le dossier de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, Monsieur **EWOKO Bienvenu** de nationalité congolaise, né le 06 juillet 1956 à Yendé (BETOU), Administrateur des SAF, catégorie I, échelle 1, 1er échelon, indice 850, titulaire du Doctorat de 3ème cycle, spécialité : socio-économie du développement, délivré le 28 juin 1999 par l'Université des Sciences et Technologies de Lille (France), est intégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé **Assistant** de 2è échelon, indice 1340.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel ~~de la République~~ du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1er Octobre 2001

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et
de la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire
secondaire et supérieur, chargé de
la recherche scientifique

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

MEPSSRS	4
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
SG/CHRONO	3
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
INTERESSE	1